

Dans une école privée catholique, la relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est le principe premier qui s'impose : les uns et les autres partagent la responsabilité de l'éducation des enfants.
« Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à « entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables des écoles et s'engagent dans la vie de l'établissement. » (art.48-Statut de l'Enseignement catholique)

DOMAINE 1 – Organisation de l'établissement

1. Horaires

Semaine de 4 jours (lundi – mardi – jeudi – vendredi).

Matin	8h55 – 12h05
Après-midi	13h45 – 16h50

Pour le bon déroulement des activités et pour la sécurité quotidienne de vos enfants, **le respect de ces horaires est impératif**. Comme le veut l'article 10-5 de la *Convention Collective des Maîtres de l'Enseignement Catholique*, les enfants ne sont autorisés à rentrer sur la cour que **10 min** avant le début de la classe.

Avant 8h45 et avant 13h35, les enfants sont sous la seule responsabilité de leurs parents lorsqu'ils attendent seuls près de l'école. L'école n'est pas responsable en cas d'accident en dehors des heures d'ouverture.

2. Entrées et sorties des élèves

Le matin, tous les enfants de l'école sont accueillis dans leur classe.

- **Classe 1** : les élèves accompagnés de leurs parents entrent par le hall sur la cour, jusqu'à la porte de la classe.
- **Classe 2** : les élèves entrent seuls par la rampe extérieure.
- **Classes 3, 4 et 5 + périscolaire** : les élèves entrent seuls par le hall.
- **Car** : les élèves entrent par le grand portail vert rue St Louis.

Le midi, les parents des élèves déjeunant à la maison récupèrent leur(s) enfant(s) devant le hall.

Le soir, les différents accès sont ouverts par l'équipe éducative **uniquement**.

- **Classe 1 et 2** : les parents récupèrent leur(s) enfant(s) sous le préau maternel, en passant par la grille verte.
- **Classes 3, 4 et 5 + périscolaire** : les élèves sortent seuls par le hall. Les parents attendent à l'extérieur.
- **Car** : Les élèves sortent par le grand portail vert rue St Louis.

Si, exceptionnellement, le départ de l'école d'un enfant ne s'effectue pas dans les conditions habituelles, les parents sont tenus **d'avertir** l'enseignant concerné.

Aucun enfant ne peut partir seul sans autorisation écrite de ses parents et présentation de la carte de sortie.
Pour entrer dans l'école pendant les horaires scolaires, chacun doit sonner à l'interphone situé dans le hall d'entrée.

Le stationnement devant le portail (rue St Louis) est réservé exclusivement au service de ramassage scolaire et aux véhicules de secours.

Pour les familles, un parking est à disposition à côté du périscolaire et un autre le long de la rue St Louis. **Il est interdit de stationner le long de la rue Lucien Morilleau, devant les habitations et l'accès pompier de la rue St Louis.**

3. Absences

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, la fréquentation scolaire régulière est obligatoire à partir de 3 ans, soit à la rentrée scolaire de l'année civile des trois ans de l'enfant. Tout élève se doit de fréquenter l'école de façon complète et assidue, sauf dans les cas évoqués ci-dessous :

- **Les enfants de Toute Petite Section (TPS) :**
Le temps de présence des enfants peut être totalement flexible dès lors qu'il est préalablement convenu avec l'enseignant et le chef d'établissement (pas d'obligation scolaire). Ceux-ci peuvent décider de refuser la participation des TPS aux sorties scolaires s'ils considèrent que celle-ci ne sera pas adaptée.
- **Les enfants de Petite Section (PS) :**
La famille peut demander, dans les premiers mois de scolarisation, une présence partielle selon la modalité préalablement

convenue avec l'enseignant et le chef d'établissement. Pour cela, elle complètera un formulaire de demande d'aménagement du temps de présence qui sera transmis à l'Inspection de l'Education Nationale.

- Les enfants en situation de handicap ou nécessitant un dispositif particulier :

Au cas où l'école constaterait des difficultés importantes d'adaptation à l'environnement scolaire, l'école pourra être amenée, après réunion d'une équipe éducative, à décider d'aménager le temps scolaire de l'élève, en attendant la mise en œuvre des mesures de compensation auxquelles l'enfant a droit.

Gestion des absences :

Toute absence légitime prévisible doit être signalée plusieurs jours à l'avance ; toute absence légitime imprévisible doit être signalée le jour-même avant la rentrée des classes par mail (en priorité) ou par téléphone (cf point communication). Un **justificatif écrit** du motif de l'absence est obligatoire (un mail peut suffire). Le certificat médical n'est exigible que dans le cas où l'enfant a contracté une maladie contagieuse.

En cas d'absences non justifiées répétées, le chef d'établissement en informera les instances des services académiques de l'Education Nationale qui feront appliquer la loi (amendes possibles).

Il a été convenu en équipe éducative qu'aucune leçon ou exercice ne sera donné à l'élève durant son absence.

4. Communication

1/ Pour signaler une absence , envoyer par mail directement à l'enseignant de votre enfant (adresse donnée à chaque rentrée) et au chef d'établissement à direction-ecole@mormaison-saintlouis.fr , ou par téléphone au 02 51 43 98 43.

2/ Pour signaler un changement de coordonnées (changement d'adresse postale, de mail, de téléphone...) ou pour une question concernant la facturation, envoyer un mail à direction-ecole@mormaison-saintlouis.fr

3/ Pour des questions pratiques sur la vie de classe de votre enfant ou une demande de rendez-vous, se mettre en contact avec son enseignant par le biais de sa boîte mail (adresse donnée à chaque rentrée).

4/ Pour solliciter un rendez-vous auprès du chef d'établissement, envoyez un mail à direction-ecole@mormaison-saintlouis.fr

5/ Pour les questions concernant le transport scolaire, contactez le référent « Familles rurales » : aifr.transportscolaire@orange.fr

5. Organisation pédagogique

L'équipe éducative

L'équipe éducative de l'école, dirigée par le chef d'établissement, est composée d'une part des enseignants, d'Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap, et également des personnels employés par l'OGEC (aides-maternelles, agents de service et surveillant). La direction est assurée par Viviane GONÇALVES.

Une enseignante spécialisée est présente régulièrement auprès des enfants ayant certaines difficultés. Elle apporte aussi son regard de spécialiste auprès des enfants pour les aider à mieux cerner leurs difficultés et leur proposer des solutions.

Sur proposition des enseignants et avec l'accord des parents, les élèves peuvent bénéficier d'une aide supplémentaire (APC : Aide Pédagogique Complémentaire). Elle se déroule en dehors des temps de cours selon les modalités nommées sur la fiche individuelle de renseignements.

La structure pédagogique

La constitution des classes est de la seule responsabilité du chef d'établissement en concertation avec l'équipe enseignante, dans l'intérêt de chaque élève et selon les contraintes liées au nombre d'enfants par année. En cas de demande de parents, aucun changement de classe ne sera accordé.

Les activités pédagogiques

Elles sont choisies par **l'équipe enseignante** en lien avec les instructions officielles et le thème d'année. Ce dernier est lui-même en lien avec le projet d'établissement. Les parents s'engagent à agir en partenariat et dans une relation de confiance avec l'équipe éducative. Ils s'engagent également à faire participer les enfants aux différentes actions pédagogiques, sportives et éducatives menées par l'établissement.

6. Organisation de l'animation pastorale

L'école est ouverte à tous dans le respect des engagements et des croyances religieuses de chacun.

En maternelle et CP

Les temps d'éveil à la foi en maternelle se vivent principalement lors de temps forts en lien avec les fêtes religieuses ou en classe à travers des événements (baptême, mariage...) ou à partir des valeurs du « Vivre ensemble » (l'amitié, le pardon...). En CP, les élèves vivent des temps d'une heure par semaine.

A partir du CE1, vous choisissez entre deux parcours :

Le parcours de catéchèse : La catéchèse invite à vivre un chemin de foi. Les élèves découvrent la parole de Dieu, s'initient à la prière, peuvent vivre leur première communion et la profession de Foi. Une fois par semaine, pendant une heure, elle se vit en groupes encadrés par des catéchistes et/ou des enseignants.

Le parcours de culture chrétienne : La culture chrétienne est un cours qui vise à donner à l'enfant des connaissances culturelles sur les religions, essentiellement la religion chrétienne. Elle permet aux enfants de découvrir le patrimoine religieux, le sens des fêtes religieuses et des rites, les traditions des chrétiens. Une fois par semaine, pendant une heure, elle se vit en groupes encadrés par des bénévoles et/ou des enseignants.

L'inscription se fait à l'année sur la fiche individuelle de renseignements et aucun changement n'est permis en cours d'année.

7. Rétributions

Comme indiqué dans le contrat de scolarisation, les familles s'engagent à régler les rétributions dont le montant est décidé par l'OGEC, ainsi que les sommes qui peuvent leur être demandées durant l'année.

DOMAINE 2 – Vie collective et locaux

1. Respect des personnes et du matériel

a) Les personnes

Chaque personne a le droit au respect : les élèves comme les adultes (enseignants, personnels de service, intervenants, parents d'élèves, catéchistes et accompagnateurs). Tout acte de violence verbale ou physique, de vandalisme, d'attitude insolente ou vulgaire sera sanctionné.

Chacun doit être protégé des dangers et des agressions. Une équipe "bien-être" est à l'œuvre et à disposition pour gérer les situations d'intimidation (MPP : Méthode de Préoccupation Partagée).

Chaque élève a le droit d'apprendre dans de bonnes conditions :

- L'enseignant reste le garant du fonctionnement et de l'accueil des élèves de sa classe.
- Les parents s'engagent à agir en partenariat et dans une relation de confiance avec l'équipe éducative.
- L'élève doit respecter les règles de son école et de sa classe dans l'enceinte même de l'établissement, mais aussi lors de sorties.

En début d'année, « des règles pour bien vivre ensemble » seront énoncées dans les classes. Ce document sera lu et expliqué dans la classe. L'enfant et la famille s'engageront par leur signature à en respecter le contenu.

b) Les biens

Chaque personne s'engage à respecter les locaux et le matériel de l'école. Toute dégradation entraînera une réparation ou un remboursement du préjudice causé.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée. Elle doit être adaptée aux activités de l'école et de la journée, et doit permettre une bonne autonomie de l'élève. Les vêtements des enfants doivent être marqués au nom de l'enfant. Ceux oubliés par les enfants, non-marqués, seront remis à une association caritative en fin d'année scolaire.

Les élèves ne peuvent apporter à l'école que des objets à usage scolaire. Tout autre objet rapporté par l'élève doit faire l'objet d'une demande explicite et d'une autorisation de son enseignant référent. Les objets rapportés sur autorisation sont sous la responsabilité de leur propriétaire.

Les appareils électroniques de tout type sont interdits

Les friandises et les gâteaux ne sont pas autorisés à l'école. Les anniversaires seront fêtés en classe, mais d'une manière différente.

2. Participation à la vie de l'établissement

Les parents s'engagent à participer à la vie de l'établissement en donnant un peu de leur temps tous les ans, lors des manifestations organisées par les associations de parents d'élèves (APEL et OGEC).

1. Propreté corporelle

Les enfants accueillis dans l'école doivent être en bonne santé et propres. Obligation est faite aux parents de surveiller la chevelure de leurs enfants et de les traiter s'ils sont porteurs de poux ou de lentes et d'avertir l'enseignant(e) de la classe.

2. Maladie

Un enfant malade n'a pas sa place à l'école. La contagion arrive très vite, de plus l'enfant n'est pas disponible pour apprendre et suivre le rythme des activités de classe de façon satisfaisante. Il est donc demandé que l'enfant soit complètement guéri quand il reprend l'école même s'il veut revenir ! C'est aux adultes (parents, médecins) de juger à quel moment son retour est possible.

La prise de médicaments à l'école est réglementée. Aucun médicament ne doit être apporté à l'école sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est établi pour votre enfant. Si l'enfant doit bénéficier d'un traitement médical, demander à son médecin d'établir les prescriptions pour le matin et le soir, aucune prise médicamenteuse ne se fera à l'école.

3. Sécurité

En cas de signes de maltraitance, de négligences éducatives importantes, une transmission d'information préoccupante au Président du Conseil Départemental et/ou au Procureur de la République sera faite par le Chef d'établissement.

4. Vaccination

Un certificat de vaccination doit être fourni par la famille pour les vaccins obligatoires lors de leur inscription à l'école.

5. Assurance scolaire

Les assurances « responsabilité civile » et « l'individuelle accident » sont contractées par l'école pour tous les élèves et sont comprises obligatoirement dans les rétributions mensuelles. Vous n'avez donc pas d'attestation à fournir à l'école.

6. Droit à l'image

Durant l'année, les élèves peuvent être photographiés dans le cadre des activités de l'école. Une autorisation écrite sera demandée chaque début d'année aux parents dans la fiche individuelle de renseignements.

DOMAINE 4 – Concertation avec les familles

1. Rencontre parents-enseignants

Réunions de classe : Il est prévu en début d'année des réunions de classe dont le but est d'informer les parents sur la conduite de la classe et des activités scolaires.

Entretiens individuels enfant/parents/enseignant : Ces entretiens peuvent être à l'initiative des parents ou des enseignants. Au moins une rencontre est effectuée dans l'année scolaire. Un rendez-vous est convenu en fonction des disponibilités de chacun.

En cas de familles séparées, les parents s'engagent à assister ensemble au rendez-vous, pour le bien du suivi de leur enfant.

2. Partenariat éducatif Ecole/Famille

L'équipe éducative s'engage à travailler en partenariat avec les familles et les différents acteurs éducatifs, et à mettre en place toutes les actions pédagogiques nécessaires à l'accompagnement de l'élève durant sa scolarité dans l'établissement.

Dans l'intérêt des enfants et pour augmenter l'efficacité des actions menées en classe, les parents s'engagent à signaler toute aide extérieure.

Lors d'un problème entre élèves, sur temps scolaire, c'est l'équipe éducative qui doit intervenir. Il faut donc l'aviser des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiative personnelle.

L'établissement et les familles se réfèrent au projet éducatif et à la charte éducative de confiance pour « entretenir des relations cordiales et constructives ».

Respect de ce règlement

Tout manquement aux règles sera signalé aux parents. Une sanction pourra être donnée par l'enseignant de la classe ou le chef d'établissement. Les sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion définitive, selon la gravité des faits et l'âge de l'élève concerné.

L'équipe éducative